

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE

### DU 8 MARS 2010

L'an deux mille dix, le huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



**Présents** : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Mme Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, Mme Pascale SERRA, Mme Henriette EUDES, M. Frank LEMPERRIÈRE, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Philippe OTHON, conseillers municipaux.

**Absents avec pouvoir** : Mme Nadine LEFÈVRE représentée par Mme MONNET Anne-Marie, M. Michel MULLER représenté par Mlle CRUCHET Isabelle, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. OTHON Philippe.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal Monsieur le Maire et les conseillers municipaux accueillent deux représentants syndicaux des salariés de la société ST ERICSSON qui luttent pour la sauvegarde de leurs emplois alors que le site colombellois fait l'objet d'une mesure de fermeture. Les deux représentants syndicaux font état de la situation, expliquent les raisons qui les poussent à refuser cette fermeture qui ne leur semble pas justifiée d'un point de vue économique. Les salariés sont aujourd'hui en grève et occupent une partie des locaux car la direction de l'entreprise a rompu les négociations liées à la mise en œuvre du plan social. Les représentants syndicaux au nom des salariés de ST ERICSSON adressent leurs remerciements et font part de leur reconnaissance aux élus de Colombelles qui les soutiennent dans leur combat depuis le jour de l'annonce de la fermeture du site.

Un échange a lieu avec les élus. M. le Maire et à sa suite M. PILLET, M. DETAYE, M. LEPINEY, M. SAUSSEY, M. POTTIER et M. MARGUERET adressent aux salariés d'ST ERICSSON tous leurs encouragements et saluent leur courage et leur détermination.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février est adopté à l'unanimité après y avoir annexé les remarques formulées par écrit par M. MARGUERET.

**N° 1**

## **RAPPORT CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire indique que la chambre régionale des comptes a produit son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les années 2004 à 2009. Ce rapport doit être communiqué au conseil municipal et faire l'objet d'un débat (article L 234-5 du code des juridictions financières).

Monsieur le Maire en présente les grandes lignes et conclusions qui sont plutôt favorables à la commune. Les efforts de bonne gestion des finances communales y sont particulièrement soulignés.

*M. CIVITA souhaite savoir si les échanges entre la Chambre et le Maire qui précèdent la remise du rapport définitif sont consultables. Monsieur le Maire indiquent qu'ils ne le sont pas mais qu'ils ne relevaient que de précisions de détails techniques.*

*M. CIVITA exprime son désaccord avec Monsieur le Maire quant à son analyse sur le montant des impôts que paient les Colombellois. À son sens il ne peut pas dire que les Colombellois ne sont pas plus mal lotis que les contribuables de communes de même strate de l'agglomération, notamment par rapport à Mondeville.*

*Monsieur le Maire lui répond en reprenant ce qu'exprime le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, à savoir qu'une grande partie des recettes tient dans l'allocation de compensation de taxe professionnelle attribuée par Caen la Mer et qu'en cas d'accident la seule ressource serait l'impôt ménage. Il poursuit qu'en cas d'un tel accident ce ne serait pas que les Colombellois qui seraient inquiétés mais tous les ménages de la communauté d'agglomération ; Colombelles se trouverait mieux protégée du fait d'une forte progression de ses base fiscales, progression qui est encore prévisible dans les années à venir.*

*M. MARGUERET regrette que le rapport donne l'impression que la police municipale n'a pas de gouvernail alors même que le bilan chiffré de son activité est plutôt bon et que la réalité qu'il connaît lui laisse penser que la police est bien dirigée avec des objectifs qui lui sont clairement assignés. L'existence d'un élu référent pour la sécurité aurait peut-être pu éviter que les magistrats de la chambre aient cette impression.*

*Monsieur le Maire apprécie que M. MARGUERET reconnaisse qu'il ne s'agit que d'une impression que d'ailleurs les faits viennent contredire. Comment ne pas penser qu'une augmentation des moyens de 32 % en quatre ans et une baisse significative de la délinquance ne soient pas le résultat d'une politique claire, sur objectifs. Par contre Monsieur le Maire tient à souligner que dans le même temps c'est l'Etat qui a diminué ses moyens : le commissariat d'Hérouville n'est plus qu'un bureau de police qui ne peut plus garantir d'intervention sur Colombelles, la nuit et le week-end. Ce retrait des moyens explique également qu'il ne peut plus y avoir de rencontres mensuelles entre le maire et le commissaire.*

*M. CIVITA préférerait que la police municipale travaille selon des directives transcrites sur une lettre de mission.*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas sa conception de direction des agents. Il préfère avoir une relation suivie, directe avec les agents, être dans une relation de communication permanente avec le chef de police municipale afin de partager des analyses et fixer des axes de travail.*

*M. POTTIER souligne que le rapport met également en lumière un point fort de l'action municipale : pouvoir transformer la ville en conservant un niveau de charge modéré pour les Colombellois. Cette gestion intelligente permet de faire évoluer la ville sans que les Colombellois en souffrent.*

*M. POTTIER salue également les efforts faits en matière de sécurité grâce au professionnalisme des agents et à un encadrement efficace des élus, la police municipale contribue à la qualité de vie.*

*M. MARGUERET rappelle qu'il existe toujours une différence entre la délinquance constatée et le sentiment d'insécurité et il espère que les Colombellois se sentent en sécurité.*

*Monsieur le Maire rassure M. MARGUERET la question de l'insécurité n'a jamais été pointée comme un problème récurrent ou majeur pour Colombelles, notamment dans le cadre des diagnostics de territoire qui ont été conduits pour la définition du programme de renouvellement urbain et social.*

## **N° 2**

### **MÉDIATHÈQUE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14/12/2009**

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a, par délibération du 14 décembre 2009, autorisé l'acquisition sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) le plateau de la future médiathèque au rez-de-chaussée de la résidence "PHENIX". Or, le prix d'achat mentionné dans la délibération est de 1 100 000 € H.T. alors que le prix de vente fixé par EDIFIDÉS est de 1 150 000 € H.T., ainsi qu'il est précisé dans un courrier du 2 octobre 2009.

Le conseil municipal est invité à autoriser la rectification de cette erreur matérielle et à modifier la délibération susvisée en ce sens.

**Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité la correction de cette erreur matérielle.**

## **N° 3**

### **CONVENTION MISE À DISPOSITION CINÉMOMÈTRE COMMUNE DE DÉMOUVILLE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un cinémomètre afin de pouvoir effectuer des contrôles de vitesse sur le territoire communal. La commune de Démouville souhaiterait pouvoir l'utiliser. Cette utilisation nécessite la signature d'une convention fixant les conditions de cette mise à disposition. C'est l'objet de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de cette convention.**

## **N° 4**

### **UNIVERSITÉ DE CAEN BASSE NORMANDIE : CONVENTION DE PARTENARIAT U.F.R. DE GÉOGRAPHIE**

Monsieur le Maire indique que depuis quatre ans, la ville de Colombelles a développé un partenariat avec la licence professionnelle de l'UFR de géographie « Connaissance de la ville et métiers de l'intervention et de l'animation sociale » sous la forme d'un projet tuteuré. L'objet de ce projet tuteuré est de confier une mission particulière à un petit groupe d'étudiants (3 à 5) sur une période de 4 à 5 mois.

Cette année l'objectif est d'intégrer le groupe d'étudiants au dispositif de gestion urbaine de proximité (GUP) et plus précisément à l'association des habitants à cette démarche. Dans ce cadre, les étudiants de la Licence Professionnelle se voient confier la mission suivante, en collaboration avec les missions renouvellement urbain et social de la Ville de Colombelles :

- Préparer et organiser un appel à candidature auprès des habitants pour participer de manière active à la réflexion autour de la gestion urbaine de proximité et des conditions de sa mise en œuvre ; l'objectif étant de constituer un focus groupe composé de représentants associatifs, collectifs d'habitants, représentants de locataires, etc.
- Proposer un dispositif permettant le suivi de ce focus groupe dans le cadre de la gestion urbaine de proximité.

La restitution de ce travail est attendue sous la forme d'un rapport qui fera l'objet d'une présentation orale.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le maire à signer cette convention de partenariat dont une copie est consultable en salle des élus.

*MM. CIVITA et MARGUERET souhaitent savoir ce qui a été confié aux étudiants depuis quatre ans et s'il est possible de consulter les comptes-rendus écrits de leurs missions.*

*Monsieur le Maire indique que les étudiants ont travaillé sur les ateliers vidéo et sur l'accompagnement de l'ARDES, d'abord pour la mission de concertation de l'opération de résidentialisation de l'avenue L. Blum, puis sur la mise en œuvre de services solidaires.*

*Il existe des documents (pas forcément tous sous la forme de rapports écrits) qui présentent le résultat de ces travaux. Ils sont à disposition auprès de la responsable de la mission renouvellement urbain.*

**Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention de partenariat.**

**N° 5**

**RENOUVELLEMENT URBAIN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : CONVENTION "MILLE FEUILLES & CIE" AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007, la ville de Colombelles et le Foyer Normand ont confié à Véronique Piantino, dramaturge, et Patrice Monchy, photographe, la réalisation d'un travail de mémoire sur le renouvellement urbain de Colombelles, devant aboutir à la réalisation et à la publication d'un ouvrage.

La ligne directrice de ce projet est le suivi au long cours d'une dizaine de familles concernées par l'opération de relogement par le biais de recueil de paroles et de prises de vues lors d'entretiens individuels. Parallèlement, les deux artistes organisent régulièrement des « rendez-vous » avec les habitants à l'occasion de moments forts du projet urbain, tels que la démolition d'un bâtiment. Les éléments recueillis sont exploités pour l'ouvrage final, mais aussi pour les expositions intermédiaires. Ces actions annexes à la réalisation de l'ouvrage mémoire engendrent des frais matériels qui ne sont pas stipulés dans la convention initiale et qui rendent nécessaires aujourd'hui la réalisation d'un avenant.

Il est donc proposé un budget prévisionnel de 2500 € maximum par an pour l'organisation de ces actions annexes et ce jusqu'au terme de la convention qui prendra fin au 31 décembre 2011.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le maire à signer cet avenant à la convention tripartite Ville / Foyer Normand / Mille Feuilles & Cie dont une copie est consultable en salle des élus.

*M. MARGUERET souhaite savoir si cette somme s'ajoute à celle versée pour la mission d'écriture de l'ouvrage. Monsieur le Maire le confirme.*

*M. FERCHAUD ajoute que Véronique PIANTINO et Patrice MONCHY sont deux artistes qui font un travail de qualité qui permettra de laisser des traces du passé et de vécu pour les Colombellois de demain.*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité la signature de cet avenant.**

**N° 6**

**ANRU : CHARTE NATIONALE D'INSERTION & CONVENTION PLIE DE CAEN AVENANT 2010**

Monsieur le Maire précise que depuis 2007, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain financées par l'ANRU, Colombelles avec les deux autres villes pilotes de programmes de renouvellement urbain de l'agglomération caennaise et les bailleurs sociaux s'appuient sur le PLIE du Pays de Caen pour faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion au sein des opérations.

A ce jour, un avenant à cette convention s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- L'entrée du projet de renouvellement urbain d'Ifs, et par conséquent l'ajout de deux maîtres d'ouvrage supplémentaires : la ville d'Ifs et la communauté d'agglomération Caen la Mer.
- La précision des modalités de financement du poste de « chargé de mission clauses d'insertion ANRU ». Pour la ville de Colombelles, le montant de la cotisation reste fixé à 831 € par an, et ce jusqu'au terme de la convention (2012).
- La possibilité de procéder à des avenants simplifiés pour d'éventuels ajustements qui ne concerneraient qu'un seul maître d'ouvrage.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le maire à signer cet avenant à la convention.

**Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de cet avenant.**

**N° 7**

**AMÉNAGEMENT AVENUE LÉON BLUM & ABORDS PISCINE : MARCHÉ ENTREPRISE TOFFOLUTTI AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à M. DETAYE qui indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur la passation de l'avenant suivant :

**Lot n° 1 – Voirie-assainissement-mobilier urbain et ouvrages divers – marché n° 07/14**

### **Objet de l'avenant**

Cet avenant consiste à la modification de la structure voirie sur la partie du passage des bus pour un montant de 37 413,70 € H.T ainsi que des modifications apportées lors de la réalisation des travaux (création d'allées côté piscine, mise en œuvre de regard à grilles supplémentaires, pavage en terre cuite en continuité des passages piétons) pour un montant de 10 093,98 € H.T soit un montant total de 47 507,68 € H.T.

	H.T	T.V.A 19.6 %	T.T.C
Montant initial du marché	814 902,92 €	159 720,97 €	<b>974 623,89 €</b>
<i>Montant avenant</i>	<i>47 507,68 €</i>	<i>9 311,51 €</i>	<b><i>56 819,19 €</i></b>
Montant nouveau marché	862 410,60 €	169 032,48 €	<b>1 031 443,08 €</b>

Le montant de l'avenant supérieur à 5 % a été soumis, pour avis, à la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> mars 2010.

*Mme LEHARIVEL souhaite savoir pourquoi les coûts ont augmenté. M. DETAYE indique qu'ils sont liés à un imprévu de chantier qui était difficilement évaluable au moment où les études ont été réalisées.*

*Mme EUDES s'interroge sur les plots qui ont été installés au niveau des passages piétons. M. DETAYE précise qu'ils permettent aux mal voyants de traverser en sécurité. Il s'agit de dispositifs qui permettent de répondre aux nouvelles normes d'accessibilité.*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent la signature de cet avenant.**

#### **N° 8**

#### **CORRESPONDANT SOLIDARITÉ EMPLOI : RENOUELEMENT CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colombelles est engagée depuis 2007 dans le dispositif Correspondant Solidarité Emploi par le biais d'une convention qui prévoit qu'un agent de Pôle Emploi assure une permanence deux jours et demi par mois en mairie de Colombelles afin d'effectuer un travail de remédiation auprès des publics les plus éloignés de l'emploi. L'objectif est de mettre ou remettre sur le chemin de l'emploi ou de la formation des personnes souvent perdues dans le paysage institutionnel de la recherche d'emploi en leur proposant un accompagnement adapté. La commune de Colombelles est engagée dans ce dispositif avec les autres communes du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération caennaise, l'Etat, Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'agglomération caennaise. Ces partenaires, à l'occasion de deux comités de pilotage, en décembre et en janvier, ont décidé de prolonger de six mois la convention qui régit le dispositif. Cette prolongation a pour but d'apporter des éléments d'aide à la décision pour la poursuite ou non du dispositif en permettant de clarifier l'intervention des correspondants solidarité emploi par rapport à d'autres dispositifs, notamment pour la ville de Caen.

La mise à disposition de l'agent de Pôle Emploi est gratuite pour Colombelles qui s'engage à fournir des conditions de travail acceptables. En l'occurrence, la ville met à disposition la salle de permanence du C.C.A.S.

*M. MARGUERET souhaite savoir comment ce dispositif s'articule avec la cellule emploi.*

*Monsieur le Maire indique que les deux dispositifs se complètent dans la mesure où le CSE a pour vocation d'entrer en contact avec les personnes les plus éloignées de l'emploi pour les remettre dans une démarche de recherche d'emploi ou de formation alors que la cellule emploi s'adresse à ceux qui sont déjà dans une démarche de recherche d'emploi.*

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de cette nouvelle convention.**

#### **N° 9**

#### **COMITÉ LOCAL D'INFORMATION & DE CONCERTATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS DE DPC A MONDEVILLE**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques industriels des Dépôts de Pétrole Côtiers à Mondeville.

M. DETAYE se porte volontaire au poste de titulaire et M. MARGUERET au poste de suppléant.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent à l'unanimité M. DETAYE, représentant titulaire et M. MARGUERET représentant suppléant.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAILLARD qui expose que l'avenant n°1 à la convention entre la commune et l'association Club Laïque Colombelles Handball prévoit le versement, en 2010, des subventions suivantes :

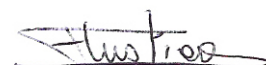
- 12 500 € correspondant au soutien de la ville à l'équipe première féminine de l'association dans son effort d'accession à la 2<sup>ème</sup> division nationale dans le cadre de l'année sportive 2009-2010
- 9 000 € correspondant au soutien de la ville à l'équipe première féminine de l'association dans son effort de maintien en 2<sup>ème</sup> division dans le cadre de l'année sportive 2009-2010, calculé comme suit : 10 000 € - 1 000 € (un semestre de location du bungalow).

Il est proposé d'imputer ces dépenses, soit 21 500 € au total, à l'article 6574 du budget communal. La subvention annuelle (38 438 € en 2009) sera quant à elle examinée à l'occasion des délibérations du budget primitif.

**Après délibération les membres du conseil municipal votent à l'unanimité cette subvention au profit du Club Laïque Colombelles – Handball.**

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h50.*

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE